

Communiqué

La FFPS a du Cœur

Face à la mort subite, le défibrillateur peut sauver des vies

La Fédération française des pêches sportives, avec ses comités régionaux, départementaux et ses groupements nationaux s'engage.....

A Chartres, le 6 décembre 2013, la FFPS, via son comité directeur, a rappelé toute l'attention qu'elle porte à la sécurité et à la santé des sportifs, des dirigeants, des officiels et bénévoles qui la composent.

Cette volonté s'affiche dans la rédaction des règlements sportifs, comme par exemple les dispositions à prendre en cas d'intempéries (orages), Elle s'affiche aussi dans l'acceptation du projet de la commission médicale qui comporte des axes divers : intérêt des vaccinations, prévention et lutte contre le dopage, information sur les boissons énergétiques et énergisantes, examen des critères du certificat médical de non contre indication à la pratique de la pêche sportive et aussi action face à la mort subite de l'adulte par arrêt cardiaque.

La pêche sportive est pratiquée de 7 à 77 ans, et même au-delà ! Comme l'ensemble de la population, ses pratiquants ne sont pas exempts d'accident cardiaque. C'est une activité sportive de pleine nature, éloignée d'agglomération. Les organisateurs de compétitions fédérales doivent assurer au mieux la sécurité des sportifs notamment face au risque de mort subite.

Dans ce cadre, la FFPS s'engage à :

- Acquérir ou aider à l'acquisition de défibrillateur pour les comités régionaux et groupements nationaux ;
- Assurer une formation pour les dirigeants, officiels et organisateurs présents sur les lieux de compétition.

Communication : FFPS et formation à la prise en charge de la mort subite de l'adulte

Face à la mort subite, le défibrillateur peut sauver des vies

La Fédération française des pêches sportives, avec ses comités régionaux, départementaux et ses groupements nationaux s'engage.....

La mort subite : définition du problème

La mort subite est la conséquence d'un arrêt cardiaque et respiratoire. Elle survient soudainement chez un individu qui se livre à ses occupations habituelles : au travail, en faisant ses courses, mais aussi dans des enceintes sportives, dans les tribunes ou sur l'aire de jeu (sur le terrain ou dans les vestiaires). L'arrêt cardio-respiratoire est fréquemment dû à la mise en fibrillation du muscle cardiaque : à la place du rythme cardiaque, régulier et de fréquence normale, les contractions cardiaques deviennent rapides, anarchiques, inefficaces, le sang ne circule plus aboutissant à l'arrêt cardiaque. La fonction d'oxygénation des organes vitaux n'est plus assurée. La situation revêt un caractère dramatique. Le temps est compté pour agir : il faut intervenir dans les trois minutes ; au-delà de 10 minutes, si le sujet ne meurt pas, les conséquences sur les fonctions cérébrales peuvent être graves et irréversibles.

Le geste salvateur est de « défibriller ».

Disposer d'un défibrillateur pour permettre à tout témoin d'une mort subite d'intervenir efficacement est un objectif de société vers lequel il faut tendre.

La mort subite un enjeu de santé publique

Il y a peu de statistiques auxquelles l'on puisse se référer. Selon des études menées aux Etats-Unis, en Allemagne ou en Italie, l'incidence moyenne sur la population générale serait de 1 à 2,5 cas pour 1000 habitants. Pour la population sportive, l'incidence est plus faible : 1 à 2 décès pour 100 000 pratiquants. En France, dans la population générale, cela représente, chaque année 60 000 décès. Face à un état de mort subite, la mortalité est totale si rien n'est fait dans les dix minutes. Aux Etats-Unis, le taux de survie atteint 30% : le défibrillateur semble être entré dans la culture générale de l'américain moyen.

Agir pour qu'il en soit de même en France.

Incidence : nombre de nouveaux cas par an

Communication : FFPS et formation à la prise en charge de la mort subite de l'adulte

Face à la mort subite, le défibrillateur peut sauver des vies

La Fédération française de la pêche sportive au coup, avec ses comités régionaux, départementaux et ses groupements nationaux s'engage.....

La conduite à tenir face à une situation de mort subite

La prise en charge d'un individu victime d'un arrêt cardio-respiratoire répond à des règles simples qui peuvent être largement enseignées et que tout citoyen peut appliquer, même jusqu'à l'utilisation du défibrillateur.

Les étapes sont ainsi schématisées :

- reconnaître l'arrêt cardio-respiratoire,
- alerter un témoin pour téléphoner au 15,
- envoyer un autre témoin chercher le défibrillateur
- tout en ayant entrepris la compression thoracique (massage cardiaque)
- à l'arrivée du défibrillateur suivre les instructions
- à l'arrivée des secours, remettre un sujet réanimé ou passer la main.

Les premières étapes sont bien connues et fréquemment réalisées par les secouristes ou éducateurs formés aux premiers secours. L'utilisation du défibrillateur était jusqu'il y a peu de temps réservé aux professionnels de santé et aux secouristes ayant suivi une formation spécifique. Depuis les défibrillateurs sont devenus d'un usage plus simple, accessibles à tout citoyen. La législation accompagne cette généralisation (décret publié au Journal officiel du 5 mai 2007) : *toute personne, même non médecin est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe.*

L'information « grand public » devient une démarche de santé publique.

Communication : FFPS et formation à la prise en charge de la mort subite de l'adulte

Face à la mort subite, le défibrillateur peut sauver des vies

La Fédération française de la pêche sportive au coup, avec ses comités régionaux, départementaux et ses groupements nationaux s'engage.....

Le défibrillateur

Le défibrillateur produit un choc électrique

L'image qui vient à l'esprit est le côté très médiatique du choc électrique. Il suffit de se référer aux scènes de séries télévisées, traitant des urgences médicales, où la décision médicale intervient dans un climat d'effervescence et où la réalisation du choc électrique (avec des engins rassemblant à deux fers à repasser) provoque un soubresaut spectaculaire. Les situations (celles de la vie quotidienne), l'évolution des technologies et la prise en compte d'une nécessaire généralisation ou vulgarisation de la technique à amener à la mise sur le marché de défibrillateurs externes semi automatiques et actuellement de défibrillateurs automatisés externes (DAE). Le DAE fait une analyse automatique de la situation cardiaque du sujet (analyse de l'activité électrique du myocarde) dont l'objectif est de déceler une fibrillation (fibrillation ventriculaire ou certaines tachycardies ventriculaires). Lorsque l'analyse est positive (pertinence d'administrer un choc électrique), le chargement de l'appareil se fait automatiquement afin de délivrer des chocs électriques d'intensité appropriée. Avec un défibrillateur automatisé externe, chaque choc est déclenché automatiquement, sans intervention de l'opérateur. L'appareil peut ainsi être utilisé par tout citoyen qui se trouve en situation d'intervention auprès d'un sujet en état d'arrêt cardio-respiratoire.

Le seul risque et dommage en la matière est l'abstention.

Communication : FFPS et formation à la prise en charge de la mort subite de l'adulte

Face à la mort subite, le défibrillateur peut sauver des vies

La Fédération française de la pêche sportive au coup, avec ses comités régionaux, départementaux et ses groupements nationaux s'engage.....

Le défibrillateur

L'utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE) : un décret au JO.

Le décret publié au JO du 5 mai 2007 autorise l'utilisation du défibrillateur automatisé externe par des non médecins ainsi que les défibrillateurs semi-automatiques. Les termes sont sans ambiguïté : « toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe ». Cette décision se base sur des recommandations de l'Académie de Médecine. Son président le Professeur André Vacheron a défendu l'idée de ne pas limiter l'utilisation des défibrillateurs aux personnes formées. L'arrêt cardio-respiratoire ne doit pas se limiter à une prise en charge hospitalière d'où cette recommandation d'un élargissement de l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes à toute personne ayant eu une simple information. Cet élargissement devait concerner initialement, selon une version du décret, les personnels administratifs et techniques des établissements de santé et médico-sociaux ainsi que des professionnels de santé formés, les personnels des armées formés et les personnels des services publics de secours ou des associations agréées de sécurité civile. Mais pour l'Académie de médecine cet élargissement doit inclure toute personne ayant connaissance de l'utilisation du défibrillateur entièrement automatique (acte citoyen) faute de quoi la diffusion de ces appareils risque d'être insuffisamment opérante. Il faut souligner que les termes du décret déchargent l'utilisateur de toute responsabilité.

Le recours au DAE doit devenir aussi banalisé que l'utilisation d'un extincteur.

Communication : FFPS et formation à la prise en charge de la mort subite de l'adulte

Face à la mort subite, le défibrillateur peut sauver des vies

La Fédération française de la pêche sportive au coup, avec ses comités régionaux, départementaux et ses groupements nationaux s'engage.....

Face à l'engagement de nombreuses personnalités du monde politique, médical et sportif, la FFPSC souhaite apporter sa contribution à cette action de santé publique par la formation de ses ressortissants, dirigeants, officiels, pour eux-mêmes et pour aussi donner un élan à la diffusion d'un message de santé publique au-delà du monde sportif.

Les formations assurées dans les localités de pêche pourraient profiter aux autres associations de la commune concernée.

Communication : FFPS et formation à la prise en charge de la mort subite de l'adulte